



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 192-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.292

Déposée le : 06.09.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Stucki (Bern, PS) (porte-parole)
Imboden (Bern, Les Verts)
Schindler (Bern, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 181/2022 du 23 février 2022
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -

Des salaires équitables au lieu de l'aide sociale !

De nombreuses personnes travaillant à plus de 100 pour cent sont quand même dépendantes des prestations de l'aide sociale. Cela est choquant tant sur le plan humain que politique. Il est inacceptable que les employeuses et employeurs délèguent leur responsabilité sociale à l'Etat, et ainsi au contribuable.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de salariées et salariés touchent aujourd'hui un salaire inférieur à 23 francs de l'heure ?
2. Dans quels secteurs ces personnes travaillent-elles ?
3. Quelles économies l'aide sociale pourrait-elle réaliser si un salaire minimum de 23 francs était rendu obligatoire dans le canton de Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions de l'interpellation :

1. Le canton ne tient pas de statistique sur les salaires. Il se réfère aux résultats présentés par grandes régions dans l'Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS) réalisée par l'Office fédéral de la statistique¹. L'ESS se fonde sur une enquête biennale par échantillonnage.

Selon les indications fournies par l'OFS sur la base de l'ESS 2018, 95 pour cent des emplois (hommes : 97 %, femmes : 92 %) sont rémunérés à plus de 23 francs par heure² dans l'Espace Mittelland. Au niveau suisse, ce pourcentage est de 93 pour cent (hommes : 95%, femmes : 90%). L'OFS ne fournit aucune information sur le nombre absolu des emplois concernés.

2. Selon les indications fournies par l'OFS sur la base de l'ESS 2018, pratiquement toutes les branches représentées dans la grande région Espace Mittelland comptent des emplois rémunérés à 23 francs de l'heure ou moins. Ces derniers sont particulièrement nombreux dans les branches telles que les autres services personnels, la restauration, le nettoyage, l'hôtellerie/la parahôtellerie, la gestion des bâtiments et l'aménagement des espaces verts, qui emploient beaucoup de personnel mais génèrent peu de valeur ajoutée. Il convient toutefois de mentionner que dans plusieurs branches, les partenaires sociaux ont conclu des conventions collectives de travail étendues prévoyant un salaire minimum inférieur à 23 francs (p. ex. branches de la restauration, du nettoyage et de l'aménagement des espaces verts).
3. Il est impossible de chiffrer les économies que l'aide sociale pourrait réaliser si un salaire minimum était introduit car nous ne disposons pas des données requises pour effectuer de tels calculs.

Pour déterminer les économies réalisables, il faudrait identifier tous les dossiers qui font état d'un salaire inférieur à 23 francs de l'heure compte tenu du taux de travail, des allocations perçues et des déductions opérées. Additionner les écarts ainsi constatés par rapport à un salaire minimum de 23 francs pourrait permettre de formuler des hypothèses sur l'allègement du fardeau de l'aide sociale.

Pour l'heure, le canton ne dispose pas de telles informations, mais l'introduction du nouveau système de gestion des cas relevant de l'aide sociale devrait permettre de combler cette lacune.

Un autre problème est que lorsqu'une personne ne bénéficie plus de l'aide sociale parce que son salaire a été augmenté jusqu'à atteindre le minimum prescrit, seule une partie de cette hausse se traduit par des économies pour l'aide sociale, vu que le montant dépassant le seuil de sortie ne lui profite pas.

¹ Le canton de Berne fait partie de l'Espace Mittelland, au même titre que les cantons de Fribourg, de Neuchâtel, du Jura et de Soleure. Sur demande de l'Office de l'économie (anc. beco), l'échantillon bernois a été densifié dans le cadre de l'ESS 2010 pour qu'il soit possible d'en tirer des conclusions au niveau cantonal. L'opération a clairement montré que les données bernoises ne différaient pas beaucoup de celles de l'Espace Mittelland.

² Le calcul du salaire horaire se base sur le salaire mensuel brut standardisé sans heures supplémentaires. Le salaire mensuel brut correspond au salaire brut du mois d'octobre (y c. les cotisations sociales à la charge de la personne salariée, les prestations en nature, les versements réguliers de primes ainsi que de participations au chiffre d'affaires et de commissions), auquel on ajoute les allocations pour le travail en équipe, le travail de nuit ou le dimanche ainsi que les parts du 13^e salaire et des paiements spéciaux annuels ou bonus.

Enfin, il convient de clarifier dans quelle mesure l'introduction d'un salaire minimum mettrait en péril des emplois occupés par des bénéficiaires de l'aide sociale et entraînerait, de ce fait, des coûts supplémentaires pour cette dernière.

Destinataire

– Grand Conseil